

Mairie d'ARROS-DE-NAY

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 27 septembre 2023

Le 27 septembre 2023 à 18h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 21 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 21 septembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, JOANICOT, RABANEL et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Absents : MME HEIJDENRIJK et MM. DUBOURG, HARDY

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M. MIDOT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point n°3 :

- 1 Adhésion à la nouvelle convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie.
- 2 Modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay complément à la compétence GEMAPI.
- 3 Accélération de la production d'énergies renouvelables

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

1. DÉLIBÉRATION N° D1-27-09-23 - Adhésion à la nouvelle convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 24 janvier 2019, la commune a changé de prestataire pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie et a souscrit à la convention de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Ce service rendu par le Service eau aux communes du territoire de la CCPN serait réalisé dans le cadre d'une rémunération à hauteur de 35 € HT (au taux de TVA en vigueur) par poteaux incendie et par an pour une durée de quatre ans.

La prestation incluse dans la rémunération forfaitaire se composerait des actions suivantes :

- contrôle visuel et identification de l'appareil (numérotation SDIS),
- contrôle du bon fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement,
- contrôle du bon fonctionnement de la vidange,
- contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur,
- contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint du bouchon),
- graissage des organes de manœuvres à la graisse alimentaire,
- contrôle débit et pression

Cette rémunération n'inclue évidemment pas les éventuelles autres prestations comme le remplacement et les fournitures de pièces, l'ajout ou la suppression de poteaux incendie.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Mairie d'ARROS-DE-NAY

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de souscrire à la nouvelle convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

2. DÉLIBÉRATION N°D2-27-09-23 - BUDGET GEMAPI – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente depuis 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence est exercée par la CPPN au travers d'une adhésion au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) pour les champs de compétence GEMAPI suivants :

1- Socle commun de compétences exercées par tous les membres du syndicat : missions définies aux « items » 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2- Compétences à la carte exercées au choix des membres du syndicat :

- item 11° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le SMBGP a saisi les intercommunalités adhérentes pour intégrer les deux items de compétences à la carte afin de sécuriser juridiquement les actions rattachées à la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) et à l'élaboration des Programmes d'Action et Prévention des Inondations (PAPI), pour en mettre en œuvre le volet opérationnel : stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique.

Par délibération n° D_2023_4_28 du 26 juin 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé l'intégration dans sa compétence GEMAPI ces deux « items » de compétence à la carte.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par courrier du 10 août 2023, afin qu'elles délibèrent sur ce complément à la compétence GEMAPI et la modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE l'intégration à la compétence GEMAPI de la CCPN des items 11° et 12° de de l'article L.211-7 du Code de l'environnement et la modification des statuts en ce sens avec le nouveau libellé :

- « 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :
- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris accès
 - défense contre les inondations
 - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - animation et concertation dans les domaines de la prévention et du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Mairie d'ARROS-DE-NAY

3. DÉLIBÉRATION N° D3-27-09-23 - ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 10 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de : (propositions non exhaustives)

– de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public du 2 octobre au 27 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public du 2 octobre au 27 octobre 2023,

4. QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël :

Le marché de Noël sera organisé le dimanche 10 décembre 2023 dans le même format que l'an dernier avec la participation de l'école et de l'APE. Le programme sera présenté dans le prochain bulletin municipal.

Repas des aînés :

Le repas des aînés sera organisé le dimanche 7 janvier 2024. Les habitants nés avant 1959 seront conviés à y participer avec leur conjoint.

Cimetières :

Des devis ont été demandés à diverses entreprises locales en vue de la réalisation d'un caveau municipal et d'un ossuaire.

Fonds de concours boulangerie :

LA CCPN va prendre en charge à hauteur de 20 % les travaux d'investissement réalisés à la boulangerie.

Gestion des eaux – rue de l'École

Des travaux d'aménagement vont être effectués prochainement.

Antenne :

Une réunion est organisée en octobre entre M. le Maire, la préfecture en charge de ce dossier et SFR.

Circulation rue des Pyrénées

Un groupe de travail va être constitué pour envisager diverses solutions susceptibles d'améliorer le trafic rue des Pyrénées.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Séance levée à 20h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-27-09-23 à D3-27-09-23.

5. Liste des membres présents :

MMES BERRETTE, BONVOUS, COUMES, JOANICOT, RABANEL et MM. d'ARROS, BERGERON, CAUQUIL, GARCIA, MIDOT, TOURNE-PORTETENY

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance

